



Maison construite sur terrain des parents

Par **Selen**, le **14/04/2008** à **14:49**

Bonjour, rnC'est tres desapointee que j'ai appris hier qu'un de mes amis se separait! Jusque la vous me direz c'est assez banal. Mais voila mon ami a construit sa maison sur un terrain qui appartient a ses parents! Ceux ci lui font du chantage et si il ne se remet pas avec son ex compagne, ils veulent le jeter dehors. Je suis belge, et ne connait pas trop les lois francaises. Mais mon ami me dit qu'en France c'est comme ca, que si la maison est sur le terrain de ses parents, ils font ce qu'ils veulent. Ce qui est sur leur terrain leur appartient.rnJ'ai senti mon ami tres desempare et ne sachant quoi faire. Je lui ai dit d'aller consulter son notaire. Mais voila, si il n'est soutenu dans sa vie par ses parents, je voudrai, si je le peux, lui apporter de l'aide.rnDonc je voudrai savoir quels sont ses droits, et quels sont les droits de ses parents??? Peuvent-ils lui faire un tel chantage??? Je dois dire que je suis abasourdie...rnMerci d'avance de l'aide que vous m'apporterez.

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **15:29**

Bonjour,rnvotre ami a bien raison, en effet le propriétaire du sol et à la fois propriétaire du dessous et du dessus.rnDe plus votre ami ne pourra se prévaloir de la possession, car il savait que le terrain ne lui appartenait pas et donc n'a pas pu se comporter comme si il en été le propriétaire.rnrnCordialement.

Par **Selen**, le **14/04/2008** à **15:33**

Il n'a donc aucuns droits??? rnSi ses parents le mettent dehors devra-t-il encore payer la

maison? Apres tout c'est lui qui a emprunte pour la faire construire. Desolee, mais je m'y perd!
Et ont-ils le droit de lui faire un tel chantage? Si il est a la rue n'ont-ils pas obligation de le
loger sous leur toit???

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **15:58**

Si votre ami est majeur ou s'il n'est plus étudiant ses parents n'ont pas l'obligation de
l'entretenir.
L'article 553 du code civil énonce que lorsque les constructions ont été faits par
un tiers et avec des matériaux qui appartenant à ce dernier, le propriétaire du fond a le droit
d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever.
L'article 312-10 du code
pénal énonce que le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des
faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un
engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de
valeurs ou d'un bien quelconque.
Cet article ne peut s'appliquer car la construction ne lui
appartient pas.
L'emprunt a été contracté au nom de votre ami, c'est donc lui le débiteur.

Par **Selen**, le **14/04/2008** à **16:06**

Et bien... Merci de vos reponses! Et de m'avoir accorde votre temps.
Il n'y a donc pour lui
aucunes alternatives si j'ai bien compris? Aucuns moyens pour lui de se sortir de cette
situation? Je reste sans voix la...